Mairie de Prunay-sur-Essonne

République Française
Département de l'Essonne

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026 à 19H00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le 22 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Sandrine Masin, maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Julie Taligot en qualité de secrétaire de séance.

Sont présents :

- Nathalie Cochon,
- Marion Gaye,
- Ludovic Gervin,
- Hervé Hardy,
- Sandrine Masin,
- Flavien Pelletier,
- Stéphane Rivière,
- Gregory Vankerckvoorde,
- Claire Martin,
- Jan VAN DEN BROECKE,

Désignation du secrétaire de séance :

Il est nécessaire de désigner le secrétaire de séance : désigne Marion GAYE en qualité de secrétaire de séance.

Suite à la démission de Mmes Nelly GRASSART et Mme Julie RADET-TALIGOT, M. Jan VAN DEN BROECKE est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Madame le Maire donne lecture du précédent Procès-verbal.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2) Constitution des membres de la CCID :

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par la Maire. Dans les Communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Il est fourni à l'administration une liste de 24 noms issues de la liste électorale.

3) Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Les compétences suivantes sont déléguées à Madame le Maire : Sandrine Masin

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2° - De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
3° - De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à 15 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L2221.5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
8° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
9° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
10°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
11° - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

4) Candidature Président Directeur Général de la SPL SIGAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL SIGAL ;

Considérant que la commune est actionnaire de la SPL SIGAL et y est représentée par M. Ludovic Gervin, Premier Adjoint au Maire élu en tant que Président de la SPL SIGAL lors du conseil d'administration du 28 mai 2026 ;

Considérant que le Conseil d'administration de la SPL SIGAL est amené à procéder à la désignation de son Directeur Général ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

· Prend acte de la candidature et autorise M. Ludovic Gervin à cumuler la fonction de Président et Directeur Général de la SPL SIGAL ;

· Prend acte que l'exercice de ce mandat pourra donner lieu à une rémunération fixée par les organes compétents de la SPL dans le respect de la réglementation en vigueur avec un maximum mensuel brut de 600€ qui sera confirmé par le Conseil d'Administration ;

· Dit que M. Ludovic Gervin n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

6) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le Syndicat Essonne Numérique :

Par un mail du lundi 18 mai, le Syndicat Essonne Numérique sollicite la commune pour la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Désigne M. Ludovic Gervin en tant que délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Syndicat Essonne Numérique,
- Désigne M. Stéphane Rivière en tant que délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Essonne Numérique.

6) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le Syndicat Mixte AGEDI :

Par un mail, le syndicat mixte AGEDI (notre prestataire informatique) sollicite la commune pour la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Désigne M. Ludovic Gervin en tant que délégué titulaire pour représenter la commune au sein du syndicat mixte AGEDI,
- Désigne Mme Sandrine Masin en tant que délégué suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat mixte AGEDI,

6) Désignation d'un élu référent forêt-bois pour les Collectivités Forestières Ile de France :

Par un courrier du 16 mars, les Collectivités Forestières Ile de France sollicite la commune pour la désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Désigne M. Hervé Hardy en tant qu'élu référent forêt-bois pour représenter la commune au sein des Collectivités Forestières Ile de France,

7) Remboursement d'une note de frais à Mme La Maire :

Mme La Maire, Sandrine Masin a réalisé des achats pour un administré lors de la canicule en difficulté pour un montant de 32.87€. Une note de frais a été établie. La commune doit lui rembourser.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le remboursement de 32.87€ de note de frais à Mme La Maire,

8) Indemnités et délégations de fonctions des adjoints au Maire :

Le Conseil Municipal de la commune de Prunay sur Essonne,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
- Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux,

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,
- Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** :

Article 1 : Indemnité du maire

À compter du 27 mars 2026, l'indemnité de fonction du maire est fixée à **67.19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un taux de 18.88% (28.10% taux maximum)**

Soit : - Montant brut mensuel : 776.07 €

Article 2 : Indemnités des adjoints

À compter du 27 mars 2026, les indemnités de fonction des adjoints sont fixées comme suit :

1ère adjoint :

81.84 % de l'indemnité maximales soit un taux de 8.92% (10.90% taux maximum)

Soit : - Montant brut mensuel indicatif : 367.05 €

2ème adjointe :

81.84 % de l'indemnité maximale soit un taux de 8.92% (10.90% taux maximum)

Soit : - Montant brut mensuel indicatif : 367.05 €

3ème adjoint :

81.84 % de l'indemnité maximale soit un taux de 8.92% (10.90% taux maximum)

Soit : - Montant brut mensuel indicatif : 367.05 €

Article 4 : Enveloppe globale

Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe globale autorisée pour les communes de moins de 500 habitants.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Récapitulatif :

Tableau joint en annexe

9) Décision Modificative :

Mme La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants pour les opérations des amortissements du Plan Local Urbain. La trésorerie nous demande de régulariser, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes afin de régulariser les écritures d'amortissements

La proposition est la suivante :

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023, Compte 023, Virement à la section d'investissement : - 6400€

Chapitre 042, Compte 681, Dotations aux amortissements : + 6400€

Recettes d'investissement :

Chapitre 021, Compte 021, Virement de la section de fonctionnement : - 6 400€

Chapitre 040, Compte 2802, Amortissements : + 6 400€

9) Commissions communales et Syndicats extérieurs :

Suite à la démission de deux conseillers municipaux et de l'entrée d'un conseiller municipal 12e sur la liste, il est nécessaire de mettre à jour la liste des commissions communales et de syndicats extérieurs **:**

Mairie de Prunay-sur-Essonne

COMMISSION	PILOTE	DELEGUES
		▪
SOCIAL	Sandrine MASIN	▪ Gregory Vankerckvoorde ▪ Marion Gaye ▪ Claire Martin
ANIMATION – FETES – CULTURE	Hervé Hardy	▪ Stéphane Rivière ▪ Jan Van Den Broecke
TRAVAUX – URBANISME – ROUTES	Marion GAYE	▪ Jan Van Den Broecke ▪ Flavien Pelletier ▪ Gregory Vankerckvoorde ▪ Stéphane Rivière
COMMUNICATION	Ludovic Gervin	▪ Marion Gaye, ▪ Claire MARTIN ▪ Sandrine Masin ▪ Stéphane RIVIERE
CONTROLE LISTE ELCECTORALE	Sandrine Masin	▪ Ludovic Gervin,
SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – SPORT – MUSIQUE	Claire Martin	▪ Flavien Pelletier ▪ Sandrine Masin
FINANCE – IMPÔTS	Sandrine Masin	▪ Ludovic Gervin ▪ Marion Gaye ▪ Hervé Hardy ▪ Jan Van Den Broecke
COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	Sandrine Masin	▪ Hervé Hardy, ▪ Jan Van Den Broecke ▪ Ludovic Gervin

COMMISSION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIRTOM	Ludovic Gervin	Gregory Vankerckvoorde Stéphane Rivière
SIREDOM	Sandrine Masin	Flavien Pelletier Stéphane Rivière
SYNDICAT DE MUSIQUE DES DEUX VALLEES	Claire Martin Marion Gaye	Sandrine Masin Ludovic Gervin
SIARCE	Ludovic Gervin Nathalie Cochon	Gregory Vankerckvoorde Marion Gaye
SIVUVE	Claire Martin Sandrine Masin	Marion Gaye Ludovic Gervin
SPL SIGAL	Sandrine Masin Ludovic Gervin	
PNR Gâtinais Français Conseil Syndical	Sandrine Masin Claire Martin	Nathalie Cochon Hervé Hardy
PNR Gâtinais Français Commission Agriculture & Sylviculture & Attractivité	Hervé Hardy Jan Van Den Broecke	Nathalie Cochon Flavien Pelletier
PNR Gâtinais Français Commission Environnement & Education	Sandrine Masin Marion Gaye	Claire Martin Jan Van Den Broecke
PNR Gâtinais Français Commission Paysages & Territoires	Jan Van Den Broecke Flavien Pelletier	Stéphane Rivière
PNR Gâtinais Français Commission Energie & Habitat	Hervé Hardy Jan Van Den Broecke	Nathalie Cochon Flavien Pelletier
PNR Gâtinais Français Commission Patrimoine culturel	Stéphane Rivière Marion Gaye	Ludovic Gervin Nathalie Cochon
SMOYS	Marion Gaye	Ludovic Gervin
COMITE DE JUMELAGE DU CANTON DE MILLY-LA-FORET	Claire Martin	Nathalie Cochon Nelly Grassart
DEFENSE	Sandrine Masin	
CC2V	Sandrine Masin	Ludovic Gervin

10) Création d'un poste d'adjoint administratif :

Lors du conseil municipal du 28 avril, les élus ont échangé sur une embauche d'un agent d'accueil.
Les élus après discussions étaient d'accord sur le principe.
Pour continuer la procédure de recrutement, il faut donc créer un poste d'adjoint administratif.

Mme La Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 21.50 heures hebdomadaires soit 21.5/35eme à compter du 1er Juillet

2026. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement. Madame la Maire informera le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne, de la création de cet emploi permanent.

Vu le Code général de la Fonction publique et nommant ses articles L311-1 Vu le budget de la commune de Prunay-sur-Essonne,
Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
ADOPTE la proposition de Madame la Maire,
PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

11) Mise à jour de la participation pour la santé et la prévoyance aux agents :

Madame La Maire rappelle qu'actuellement une partie des agents municipaux bénéfice d'une participation financière sur la cotisation pour la garantie de maintien de salaire et de garantie complémentaire santé.
Afin de prendre en compte les orientations et obligations nationales, et pour assumer une parfaite équité,
Madame La Maire propose que la participation financière pour ces deux garanties soit de 32€ pour tous les agents de commune titulaires stagiaires et contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
- accepte et adopte cette proposition soit de 32€ pour tous les agents de la commune titulaires stagiaires et contractuels.

7) Questions diverses et Informations :

Madame La Maire expose aux conseillers municipaux l'achat de matériels : tondeuse, souffleur et taille haies chez Milly Cycles à Milly La Forêt.

Les conseillers échangent sur l'organisation des festivités du 14 juillet prochain. Ces dernières se déroulent sur la commune de Prunay sur Essonne cette année.
Le feu d'artifice a donc été acheté par la commune de Prunay sur Essonne, achat qu'il faudra refacturer aux autres communes comme les années passées.

Un problème se pose sur la commune avec les chiens, aboiement et déjections. Un arrêté pour la divagation et la déjection des chiens va être pris ou repris. Des poubelles avec des sacs pour les déjections canines vont être installées sur la commune.

La séance est levée à 21 heures 15.

Marion Gaye
Secrétaire de séance

Sandrine Masin
Maire de Prunay-sur-Essonne

Marion Gaye 2ème adjoint Secrétaire de séance	**Sandrine Masin** Maire de Prunay-sur-Essonne
Ludovic Gervin 1er adjoint	**Hervé Hardy** 3ème adjoint
Nathalie COCHON Conseiller Municipal	**Jan VAN DEN BROECKE** Conseiller municipal
Gregory Vankerckvoorde Conseiller municipal	**Claire Martin** Conseiller municipal
Flavien Pelletier Conseiller municipal	**Stéphane Rivière** Conseiller municipal